

# ACCORD relatif au COMITE de GROUPE FRANCE de FRANCE TELECOM

Cet accord a été négocié entre la Direction de France Télécom S.A., 6, place d'Alleray, 75 015 Paris,

Et

Les Organisations Syndicales:

- CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- CGT
- FO
- SUD
- Syndicat Autonome de Pages Jaunes \*
- UNSA de France Télécom Câble \*

## **Préambule**

Le Groupe France Télécom est constitué aujourd'hui en France d'une société dominante, France Télécom SA et de 77 filiales, dont 29 sont dotées d'un Comité d'Entreprise, d'Établissement, ou d'une Délégation Unique du Personnel.

Afin d'assurer l'homogénéité de l'information de l'ensemble de ces parties prenantes, sur les questions économiques, financières et sociales qui concernent l'ensemble du Groupe, et de développer le dialogue et l'échange de vues entre la Direction et les représentants du personnel, la Direction et les Organisations Syndicales sont convenues de mettre en place un Comité de Groupe France.

Cette instance, conforme au Droit du Travail et allant au-delà de ses prescriptions afin de favoriser la richesse du dialogue et l'exercice du mandat des représentants du personnel, se substitue à la précédente Instance de Groupe.

Puh

A D My

## **ARTICLE 1 - Périmètre du Groupe**

Le présent accord est applicable :

- à France Télécom SA, société dominante au sens de l'article L.439-1 du Code du Travail;
- à toutes les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire français :
  - o dont le capital est détenu à au moins 10% par France Télécom SA, lorsque la permanence et l'importance des relations avec ces entreprises établissent leur appartenance au Groupe,
  - o et sur lesquelles France Télécom SA exerce un contrôle effectif et une influence dominante, se matérialisant par :
    - la possibilité pour FTSA de nommer plus de la moitié des membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance de la société;
    - ou la détention par FTSA de la majorité des voix attachées aux parts émises par la société ;
    - ou la détention par FTSA de la majorité du capital souscrit d'une autre entreprise.

Le périmètre du Groupe, tel que retenu par les parties, est précisé en annexe 1.

## **ARTICLE 2 – Rôle du Comité de Groupe France**

#### 2.1 Mission

Le Comité de Groupe France a pour mission d'assurer l'information, le dialogue et l'échange de vues avec les représentants du personnel, issus des différentes entités du Groupe.

Le Comité de Groupe reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions dans le Groupe et dans chacune des entreprises qui le composent.

Il reçoit communication des comptes et du bilan consolidés, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes correspondant.

Il est informé dans les domaines indiqués ci-dessus des perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir.

Outre ces thèmes, la Direction apportera au Comité de Groupe France des informations sur :

- la stratégie industrielle, commerciale et d'innovation,
- les évolutions majeures de la structure du Groupe.

## 2.2 Le Comité de Groupe France et les autres Instances Représentatives du Personnel

Le Comité de Groupe France est une instance de représentation spécifique des salariés au niveau du Groupe. Il ne saurait, dès lors, se substituer, dans leurs rôles et leurs prérogatives propres, aux Instances Représentatives du Personnel des sociétés qui composent le Groupe (cf annexe 1).

En conséquence, les Instances Représentatives existant au sein de chaque société demeurent les institutions de plein exercice, notamment pour la consultation sur les questions économiques, financières et sociales qui relèvent de leur compétence.

PC By 55 NG

, \_ k

## **ARTICLE 3 – Composition du Comité de Groupe France**

## 3.1 Composition de la délégation salariale

La délégation salariale est composée de :

- 30 membres titulaires
- 30 membres suppléants

Les Organisations Syndicales s'engagent à favoriser la parité Homme/Femme dans la composition de leur délégation.

## 3.2 Nombre et composition des collèges électoraux

Les parties conviennent de regrouper l'ensemble des collaborateurs du Groupe en un collège unique.

## 3.3 Répartition des sièges

Le nombre total des sièges au Comité de Groupe France est attribué à ce collège unique.

## 3.4 Détermination du nombre d'élus par Organisation Syndicale

La comptabilisation du nombre d'élus, titulaires et suppléants, par Organisation Syndicale est effectuée sur la base des résultats des dernières élections aux Comités d'Établissement ou d'Entreprise et aux Délégations Uniques du Personnel dans les sociétés composant le Groupe, connus au 15 février de chaque année impaire.

La répartition des élus de chaque Organisation Syndicale sera mise à jour à la même date, et figurera en annexe 2.

## 3.5 Détermination du nombre de sièges revenant à chaque Organisation Syndicale

Les sièges sont répartis entre les Organisations Syndicales proportionnellement au nombre d'élus, titulaires et suppléants, qu'elles ont obtenu lors des dernières élections des Comités d'Établissement, Comités d'Entreprise et Délégations Uniques du Personnel. Le système appliqué est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette répartition sera mise à jour au 15 février de chaque année impaire, et figurera en annexe 3.

#### 3.6 Représentants Syndicaux

Peuvent désigner un Représentant Syndical au Comité de Groupe France :

- les Organisations Syndicales représentatives au plan national,
- et les Organisations Syndicales non représentatives au plan national, mais ayant obtenu au moins 1 siège au Comité de Groupe en fonction des règles définies à l'article 3.5.

## 3.7 Présidence du Comité de Groupe France

Les réunions du Comité de Groupe France sont présidées par le Président du Groupe France Télécom ou son représentant, assisté par quatre représentants de la Direction.

## 3.8 Désignation des membres titulaires et suppléants

Les membres titulaires et suppléants de la délégation salariale au Comité de Groupe France sont désignés par les Organisations Syndicales parmi leurs élus, titulaires et suppléants, aux Comités d'Établissement ou d'Entreprise et aux Délégations Uniques du Personnel des sociétés du Groupe.

### 3.9 Désignation des représentants syndicaux

Les représentants syndicaux sont désignés par les Organisations Syndicales parmi les salariés des entreprises du Groupe.

K9

## **ARTICLE 4 - Exercice des mandats au Comité de Groupe France**

#### 4.1 Durée du mandat

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Comité de Groupe France est d'une durée de deux ans ; le point de départ du premier mandat est la date de la première réunion du Comité.

Les Organisations Syndicales pourront désigner de nouveaux membres lors du renouvellement du Comité de Groupe.

Cependant, si un membre titulaire ou suppléant perd son mandat « primaire » d'élu au Comité d'Établissement ou d'Entreprise d'une société du Groupe, il cesse immédiatement d'être membre du Comité de Groupe France ; l'Organisation Syndicale à l'origine de cette désignation nomme alors, en remplacement, un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même lorsqu'un membre du Comité de Groupe cesse ses fonctions.

## 4.2 Rôle des Suppléants

Le suppléant remplace le titulaire aux réunions du Comité de Groupe, si celui-ci est momentanément indisponible.

Excepté cette situation, le suppléant n'assiste pas aux réunions, mais reçoit les mêmes documents que le titulaire.

## 4.3 Rôle des Représentants Syndicaux

Les Représentants Syndicaux assistent aux réunions, participent aux débats au même titre que les membres et reçoivent les mêmes documents.

## 4.4 Protection des représentants des salariés

Tous les membres du Comité de Groupe France bénéficient de la protection prévue par la loi. Pendant la durée du mandat, le fait de siéger au Comité de Groupe ne peut être la cause d'une sanction disciplinaire, d'un licenciement ou d'un traitement discriminatoire.

### 4.5 Confidentialité

Les membres du Comité de Groupe France et les représentants syndicaux sont tenus au secret professionnel pour toutes les questions relatives aux procédés de fabrication.

En outre, ils sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par la Direction.

## ARTICLE 5 – Modification de la composition du Comité de Groupe France

## 5.1 Fréquence des révisions

La liste des sociétés composant le Groupe France sera remise à jour au 15 Février de chaque année impaire.

### 5.2 Variation du périmètre en cours de mandat

## 5.2.1 Entrée d'une société

En cas de vacance de siège, l'Organisation Syndicale concernée peut désigner un salarié appartenant à une société venant d'intégrer le Groupe et ne figurant donc pas dans le périmètre du Groupe tel que défini à l'annexe 1.

Pe my A M

#### 5.2.2 Sortie d'une société

Les sociétés qui ne remplissent plus les critères d'appartenance au Groupe énoncés à l'article 1 du présent accord sortent de plein droit du champ d'application de l'accord à compter du fait générateur. Leur représentant éventuel (membre ou représentant syndical) cesse de faire partie du Comité de Groupe France à la même date.

L'Organisation Syndicale à l'origine de cette désignation, nomme alors un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

## ARTICLE 6 - Modalités de fonctionnement du Comité de Groupe France

#### 6.1 Personnalité civile

Le Comité de Groupe possède la personnalité civile qui lui permet d'ester en justice. Il est domicilié au siège de France Télécom, situé 6 place d'Alleray – 75 505 PARIS cedex 15.

Quand le Comité de Groupe use de sa personnalité civile, il nomme en son sein le ou les membres chargés de le représenter à cet effet.

## 6.2 Secrétaire

Les membres titulaires du Comité de Groupe France (ou, à défaut, leurs suppléants) élisent parmi eux un Secrétaire à la majorité des voix. Ce vote a lieu à main levée, sauf demande contraire de la majorité des votants ; il se déroule alors à bulletins secrets.

Il est procédé à une nouvelle élection en cas de vacance de poste ou à la demande de la majorité des membres titulaires.

Le Secrétaire est chargé de :

- déterminer, conjointement avec le Président, l'ordre du jour des réunions,
- rédiger, avec l'aide de la DRH, le compte-rendu des réunions.

Le compte-rendu devra être approuvé par les membres du Comité de Groupe et par le Président.

Après signature conjointe du Secrétaire et du Président, le compte-rendu est diffusé à l'ensemble du Comité de Groupe France, aux Présidents et aux Secrétaires des différents Comités d'Établissement ou d'Entreprise, aux membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise, ainsi qu'aux Délégués Syndicaux Centraux.

#### 6.3 Secrétaire adjoint

Les membres titulaires du Comité de Groupe élisent un Secrétaire adjoint à la majorité des voix. Le Secrétaire adjoint remplace le Secrétaire en cas d'absence.

### 6.4 Fréquence des réunions

Quatre réunions physiques seront organisées chaque année, à raison d'une tous les trois mois ; elles se dérouleront sur une journée complète.

L'Organisation des réunions devra prendre en compte, autant que faire se peut, les contraintes des personnes.

### 6.5 Ordre du jour et convocations

L'ordre du jour est élaboré conjointement par le Président et le Secrétaire du Comité de Groupe France.

Pourront être conviés, pour le point les concernant, les responsables du Groupe dont la présence permet d'enrichir le dialogue autour des questions inscrites à l'ordre du jour. Ce sujet sera discuté lors de l'élaboration de l'ordre du jour.

PC M My R

5

Les convocations à la réunion sont adressées au moins quinze jours calendaires à l'avance, sauf situation d'urgence (voir ci-dessous n°6.6). Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents afférents, dans toute la mesure du possible.

## 6.6 Situation d'urgence

En cas de situation d'urgence, c'est-à-dire lorsqu'un sujet d'actualité, de par son caractère inopiné, ne permet pas à la Direction de convoquer le Comité de Groupe France dans les délais mentionnés au 6.5, la Direction peut organiser la réunion sans délai soit physiquement, soit par conférence téléphonique, en convoquant les représentants des salariés par mail ou par téléphone.

Les commentaires et questions éventuels relatifs à cette situation d'urgence pourront être repris lors de la réunion ordinaire suivante du Comité.

Ces réunions d'urgence s'ajoutent aux 4 réunions ordinaires annuelles.

## 6.7 Réunions exceptionnelles

Si les représentants du personnel estiment que l'entreprise se trouve dans des circonstances exceptionnelles ayant un impact majeur sur l'organisation générale ou la situation économique du Groupe, la Direction examinera, à la demande des 2/3 au moins des membres titulaires, l'opportunité de réunir le Comité. La Direction donnera sa réponse dans les 7 jours calendaires et motivera sa décision.

En cas d'annonce d'une Offre Publique d'Achat (OPA) ou d'une Offre Publique d'Échange (OPE) portant sur l'entreprise dominante, le Président en informe immédiatement le Comité de Groupe France, conformément aux dispositions de l'article L.439-2, alinéa 4 du Code du Travail.

Il est alors fait application au niveau du Comité de Groupe des dispositions prévues aux 4ème et 5ème alinéas de l'article L.432-1 du Code du Travail.

Le respect de ces dispositions dispense des obligations définies à l'article L.432-1 pour les Comités d'Entreprise des sociétés appartenant au Groupe.

### 6.8 Expert Comptable

Le Comité de Groupe France a la possibilité de se faire assister par un expert-comptable, rémunéré par FTSA.

Il est choisi à la majorité des voix des membres titulaires du Comité de Groupe France. Ce vote a lieu à main levée, sauf demande contraire de la majorité des votants ; il se déroule alors à bulletins secrets.

Pour opérer toute vérification ou tout contrôle, qui entrent dans l'exercice de ces missions, l'expert-comptable a accès aux mêmes documents que les commissaires aux comptes des entreprises constitutives du Groupe.

## ARTICLE 7 – Moyens accordés aux représentants au Comité de Groupe France

#### 7.1 Temps

Le temps passé par les représentants du personnel aux séances du Comité de Groupe France et le temps de trajet associé (pour la partie excédant le temps de trajet habituel) sont considérés comme temps de travail effectif et rémunérés comme tel.

Il ne s'impute pas sur le crédit d'heures de délégation.

Pe PP HO TS 6 M En plus du temps passé en réunion et en déplacement, un crédit d'heures pour l'exercice de leur mandat est accordé :

- aux membres titulaires du Comité de Groupe France ainsi qu'aux Représentants Syndicaux : dans la limite de 75 heures par an,
- au Secrétaire : dans la limite de 100 heures par an.

## 7.2 Moyens matériels

A l'occasion de la création du Comité de Groupe France, chaque Organisation Syndicale représentée dans cette instance, ainsi que le Secrétaire du Comité de Groupe, recevront en dotation un ordinateur portable, équipé des logiciels bureautiques, avec accès à la messagerie, ainsi qu'à l'Intranet et à Internet si les conditions techniques et de sécurité le permettent.

La messagerie ne pourra pas être utilisée pour envoyer des messages collectifs aux collaborateurs, sauf dispositions plus favorables prévues par le législateur ou accords d'entreprise.

Un budget annuel global de 10.000 euros est accordé aux Organisations Syndicales; il est réparti entre elles au prorata du nombre de leurs membres titulaires et Représentants Syndicaux au Comité de Groupe France.

## 7.3 Déplacements et frais annexes

Les frais de voyage occasionnés par les réunions du Comité de Groupe France sont pris en charge par la société employant le représentant, selon les procédures en vigueur dans cette société. Les éventuels frais d'hébergement et de repas sont à la charge de FTSA.

#### 7.4 Formation

Une formation financière de deux journées (finance, organisation ...) sera organisée par la Direction pour les représentants du personnel au Comité de Groupe France.

Les Représentants Syndicaux qui ne sont pas élus d'un Comité d'Établissement ou d'Entreprise, ont accès à la formation prévue à l'article L434.10 du Code du Travail, au même titre que les élus titulaires des CE.

## ARTICLE 8 - Caractéristiques de l'accord

## 8.1 Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

### 8.2 Suivi de l'accord

Après le second tour des élections de FTSA, la répartition des élus de chaque Organisation Syndicale dans les sociétés du Groupe sera annexée, ainsi que la répartition des sièges au Comité de Groupe France (annexes 2 et 3).

## 8.3 Modalités de dépôt

Le présent accord sera déposé, par les soins du Groupe France Télécom, auprès :

- de la DDTEFP de Paris en 5 exemplaires,
- du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire.

Fait à Paris, le 17 Janvier 2005

PU MAN SS

Pour le Groupe France Télécom

Rernard	RRESSON

Directeur Exécutif de la Fonction Ressources Humaines Groupe

Pour la CFDT: Franca SALIS MADINIER

Pour la CFE-CGC: Henryk GARTNER

Pour la CFTC : Patrice DIOCHET

Pour la CGT: Jean SOULEIL

Pour FO: Pascal COURTIN

Pour SUD: Hélène ADAM

Pour le Syndicat Autonome de Pages Jaunes \*: Marc LAURENT

Pour l'UNSA de France Télécom Câble \* : Jean TERRIERE

\* Il est précisé que la présence à cette négociation du Syndicat Autonome de Pages Jaunes et de l'UNSA de France Télécom Câble s'entendent dans le cadre de la jurisprudence de la Cour de Cassation, qui indique que tout syndicat ayant obtenu au moins un élu dans l'un des Comités d'Établissement ou d'Entreprise du Groupe doit être invité à la négociation relative au Comité de Groupe.

Ni cette présence, ni la signature éventuelle du présent accord n'emportent automatiquement pour l'avenir une reconnaissance de la représentativité de ces syndicats au niveau du Groupe.

Annexe 1: Périmètre retenu pour le Comité du Groupe France (tel que défini à l'article 1)

Division ou Fonction	NOM de la société	% de	Sté Mère	Effectif
Fonction		détention		total à fin septembre 2004
Strate of Company and Print, production of Company of the Company of the Company of the Company of the Company	Viaccess	100,00%	Cogecom	92
ANNUAIRES	Kompass France	99,90%	Pages jaunes	209
	Марру	99,90%	Pages jaunes	27
	Pages jaunes	62,00%	FTSA	3 427
	Pages jaunes OutreMer	99,90%	Pages jaunes	15
	Wanadoo Data	99,90%	Pages jaunes	67
Division Finances	COGECOM	100,00%	FT SA	
	Francetel	100,00%	FT SA	14
	FT Encaissements	99,99%	Cogecom	
	NEDIF	100,00%	Cogecom	
	Rapp 18 SA	100,00%	Cogecom	
-	Rapp 23 SA	100,00%	Cogecom	
	Rapp 24 SA	99,78%	Cogecom	
	Rapp 9	100,00%	Cogecom	
	Solicia	100,00%	Cogecom	52
	ST Holding	50,00%	FT1CI	
	ST Holding 2	100,00%	ST Holding	
	Telincom Courtage	100,00%	Cogecom	
DIVISION	FCR Côte d'Ivoire	90,00%	FCR	
Internationale	FCR SA	100,00%	Cogecom	
	Sofrecom sa	100,00%	FCR	356
Recherche & Développement	FT Cap. Développement (FTCD)	100,00%	Cogecom	
	FT Techn. Inv. (FTTI)	100,00%	FTCD	
	Innovacom	100,00%		15
	Innovacom Gestion	51,00%	FTCD	
	Technocom Ventures	50,00%	FTCD	
DRH	FTES	100,00%	Cogecom	1
RO&SI Réseaux, Opérateurs	FT Marine Inscrits Maritime	100,00%	FCR	255
et Systèmes d'Information	FT Marine Non Inscrits Maritime			97
	FT MSC SA	100,00%	Cogecom	119
	SIMEC	100,00%	FT Marine	11
	TD Com	100,00%	FT MSC SA	80
VSF	EGT S.A.	99,99%	Cogecom	305
Ventes & Services France	FTT S.A.	99,99%	Cogecom	335
	Marcopoly	99,90%	Wanadoo E- Merchant	19
	Editions Phenix	100,00%	Wanadoo E- Merchant	3
	Wanadoo E-Merchant	99,90%	FTSA	155

a AP HO

Division ou Fonction	NOM de la société	% de détention	Sté Mère	Effectif total à fin septembre 2004
SCE	Almerys sas	64,00%	Cogecom	. 45
Services de	Batipac 1	99,99%	Transpac	<u>: 45</u>
mmunication aux		99,99%	Transpac	
Entreprises	Codelis	60,00%	Almerys	2
and option	Equant France	54,17%	52% Equant Holdings France SAS + 48% EGN B.V	1 809
	Groupe Etrali (UES)	100,00%	Cogecom	204
	Expertel Consulting	100,00%	Cogecom	91
	Expertel Services et FM	100,00%	Cogecom	230
	FTO -Orbiscom	100,00%	Sétib	4
	GlobeCast France Sas (UES)	100,00%	GlobeCast Holding	364
	GlobeCast Holding	99,99%	Cogecom	
	Intelmatique	100,00%	Cogecom	44
	Interpac	99,99%	Transpac	
	Samset sarl	100,00%	Sétib	
	Sétib	99,99%	Cogecom	94
	Telefact	69,53%	Sétib	8
	Transpac	99,99%	Cogecom	3 129
SCP	Darty FT (DFT)	50,00%	Rapp 6	0
Services de	Mobile et Permission	100,00%	OrangeFrance SA	0
mmunication aux	THE STATE OF THE S	99,99%	Orange Caraibe SA	0
Personnels	Nour I SA	100,00%	WSB	0
	Orange Caraïbe	100,00%	Orange SA	336
	Orange Réunion	100,00%	OrangeFrance SA	188
	Orange Réunion Invest.	99,99%	OrangeFrance SA	0
	Orange SA	92,47%	FTSA	32
	Orange International SAS	100,00%	Orange SA	76
	Orange Distribution	100,00%	OrangeFrance SA	467
	Orange France	100,00%	Orange SA	6 658
	Orange Promotions	100,00%	OrangeFrance SA	125
	Orange Support & Consulting	100,00%	OrangeFrance SA	7
	SPM Telecom	70,00%	Orange Caraibe SA	0
	SDR	100,00%	Rapp 6	39
SCR Services de	CVF	100,00%	79% CV2F + 21% TGS	119
Communication Résidentiels	FT Câble	100,00%	Cogecom	691
	FTC Atlantique	99,80%	FT Câble	19
	Nordnet	99,90%	FTSA	60
	w-HA	99,99%	Cogecom	17
	Régie T France	99,99%	Cogecom	9
SG Secrétariat Général	FT Immo GL sasu	100,00%	FTIMMO H	0
	FTIMMO Gestion sasu	100,00%	FTIMMO H	0
	FTIMMO H sa	100,00%	FTSA	0
	Immobilière FT sasu	100,00%	FTIMMO	0
FTSA ` ^	FTSA			134 000
Total				154 521
Secrétariat Général FTSA	Régie T France FT Immo GL sasu FTIMMO Gestion sasu FTIMMO H sa Immobilière FT sasu	99,99% 100,00% 100,00% 100,00%	Cogecom FTIMMO H FTIMMO H FTSA	9 0 0 0 0 134 000

## TABLE DES MATIERES

Prediff	bule
ARTIC	LE 1 – PÉRIMÈTRE DU GROUPE
	ŧ
	LE 2 – RÔLE DU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
2.1	Mission
2.2	Le Comité de Groupe France et les autres Instances Représentatives du Personnel
ARTIC	LE 3 – COMPOSITION DU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
3.1	Composition de la délégation salariale
3.2	Nombre et composition des collèges électoraux
3.3	Répartition des sièges
3.4	Détermination du nombre d'élus par Organisation Syndicale
3.5	Détermination du nombre de sièges revenant à chaque Organisation Syndicale
3.6	Représentants Syndicaux
3.7	Présidence du Comité de Groupe France
3.8	Désignation des membres titulaires et suppléants
3.9	Désignation des représentants syndicaux
	LE 4 - EXERCICE DES MANDATS AU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
4.1	Durée du mandat
4.2	Rôle des Suppléants
4.3	Rôle des Représentants Syndicaux
4.4	Protection des représentants des salariés
4.5	Confidentialité
	LE 5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
5.1	Fréquence des révisions
5.2	Variation du périmètre en cours de mandat
5.2.1	
5.2.2	Sortie d'une société
	LE 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
6.1	Personnalité civile
6.2	Secrétaire
6.3	Secrétaire adjoint
6.4	Fréquence des réunions
6.5	Ordre du jour et convocations
6.6	Situation d'urgence
6.7	Réunions exceptionnelles
6.8	Expert Comptable
	LE 7 – MOYENS ACCORDÉS AUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE GROUPE FRANCE
7.1	Temps
7.2	Moyens matériels
7.3	Déplacements et frais annexes
7.4	Formation
ARTIC	LE 8 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD
8.1	Durée de l'accord
8.2	Suivi de l'accord
8.3	Modalités de dépôt
Annexe	e 1 : Périmètre retenu pour le Comité du Groupe France (tel que défini à l'article 1)